

CONVENTION DE RÉALISATION DE CHANTIER ÉCOLE « Ville des Ponts-de-Cé »

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

D'une part

L'EPLEFPA d'Angers Le Fresne représenté par Madame Sylvie Richard, sa directrice,
BP 43627
49036 Angers Cedex 01
Tél : 02.41.68.60.00
Courriel : legta.angers@educagri.fr

Et d'autre part

La Ville des Ponts-de-Cé représentée par Monsieur Jean-Paul Pavillon, son maire,
Hôtel de Ville
7 rue Charles De Gaulle
49130 Les Ponts-de-Cé
Tél : 02.41.79.75.75
Courriels : robert.desoeuvre@ville-lespontsdece.fr élu responsable
didier.chalumeau@ville-lespontsdece.fr responsable du service espaces verts

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

Messieurs Pierre MOLISAK, professeur en aménagements paysagers, et Christophe BOUTIN, professeur en agroéquipement, ont été sollicités par **la Ville des Ponts-de-Cé** pour la réalisation d'un chantier école en aménagement paysager dans le quartier de l'Île Est comportant les actions suivantes :

- rue Joachim du Bellay en traversée du jardin public, entre l'entrée principale de l'école Raymond Renard et la rue Jean Macé : autour d'un nouveau cheminement piétonnier création de gazon, plantation d'arbustes et entretien du site ;
- entre la base de canoë-kayak et la rue Maximin Gélineau : création d'un cheminement piétonnier avec clôture unilatérale.

Ce chantier sera réalisé par la classe de Première AP se composant de vingt-huit (28) élèves en formation initiale. Les activités des chantiers écoles visent des objectifs pédagogiques inscrits dans les référentiels de leur formation, à savoir la réalisation d'un chantier école dans une pratique professionnelle.

La préparation de cette journée est faite en concertation entre les deux parties de façon à assurer un accueil des groupes le plus adéquat possible.

Article 2 - Responsabilités - Sécurité

- 1- Le lycée s'engage à respecter et à faire respecter à ses élèves les règles d'hygiène et de sécurité au travail. Ces règles concernent le port des Équipements de Protection Individuels, l'utilisation des machines dangereuses et les recommandations d'usage (gestes et postures).
- 2- Les éventuels accidents et incidents causés par un encadrant sont couverts par la Responsabilité Civile du Lycée.

Article 3 - Engagement

3-1 - Engagement du lycée

Dans le cadre de ce chantier école le lycée s'engage auprès de la Ville des Ponts-de-Cé à :

- planifier en concertation avec elle les interventions sur le chantier,
- encadrer les apprenants sur les chantiers,
- mettre en œuvre les règles techniques qui lui semblent les plus appropriées, après concertation.

3-2 - Engagement de la Ville des Ponts-de-Cé

Dans le cadre de ce chantier école la Ville des Ponts-de-Cé s'engage auprès du lycée à :

- proposer un lieu pouvant accueillir des élèves pour le déjeuner et se changer,
- rétribuer le groupe pour sa participation à hauteur de **450 € TTC net**.

Article 4 - Durée de la convention

La présente convention est valable pour la réalisation de ce chantier école durant le 4ème trimestre 2025.

Fait en deux exemplaires originaux à Angers le

2025

La directrice de l'EPLEFPA d'Angers Le Fresne
Madame Sylvie RICHARD

Les professeurs responsables
Messieurs Pierre MOLISAK et Christophe BOUTIN

Le maire des Ponts-de-Cé
Monsieur Jean-Paul PAVILLON